

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 3 décembre 2020

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AMICALE DU NID, AURORE ET UDAF 93 RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2020

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-03 en date du 10 septembre 2020, relative au financement de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) par le fonds de solidarité logement,

Vu les conventions relatives au financement de l'ASLL généraliste entre le Département et les associations ci-dessous mentionnées,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les trois avenants aux conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement Généraliste 2020 à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore et UDAF 93, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.